

CARRIERE DE COMBEAUFONTAINE (70) LIEU-DIT « AU POIRIER FRIAND »

- Demande d'ouverture d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats (Rubrique 2510)
- Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels ou artificiels (Rubrique 2515)
- Station de transit de produits minéraux inertes non dangereux (Rubrique 2517)

PIECE N°3 - FONCIER



Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

6, Boulevard Diderot

25000 BESANCON

Tél. 03.81.53.02.60



Sciences Environnement

Pour le compte de :

SAS POISSENOT TP

26 Route de Theuley,

70120 GRANDECOURT

Tél. 03.84.92.00.26



Tableau 1 : Maitrise foncière de l'exploitation

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Combeaufontaine	ZE	12	au Poirier Friand	77 393 m ²

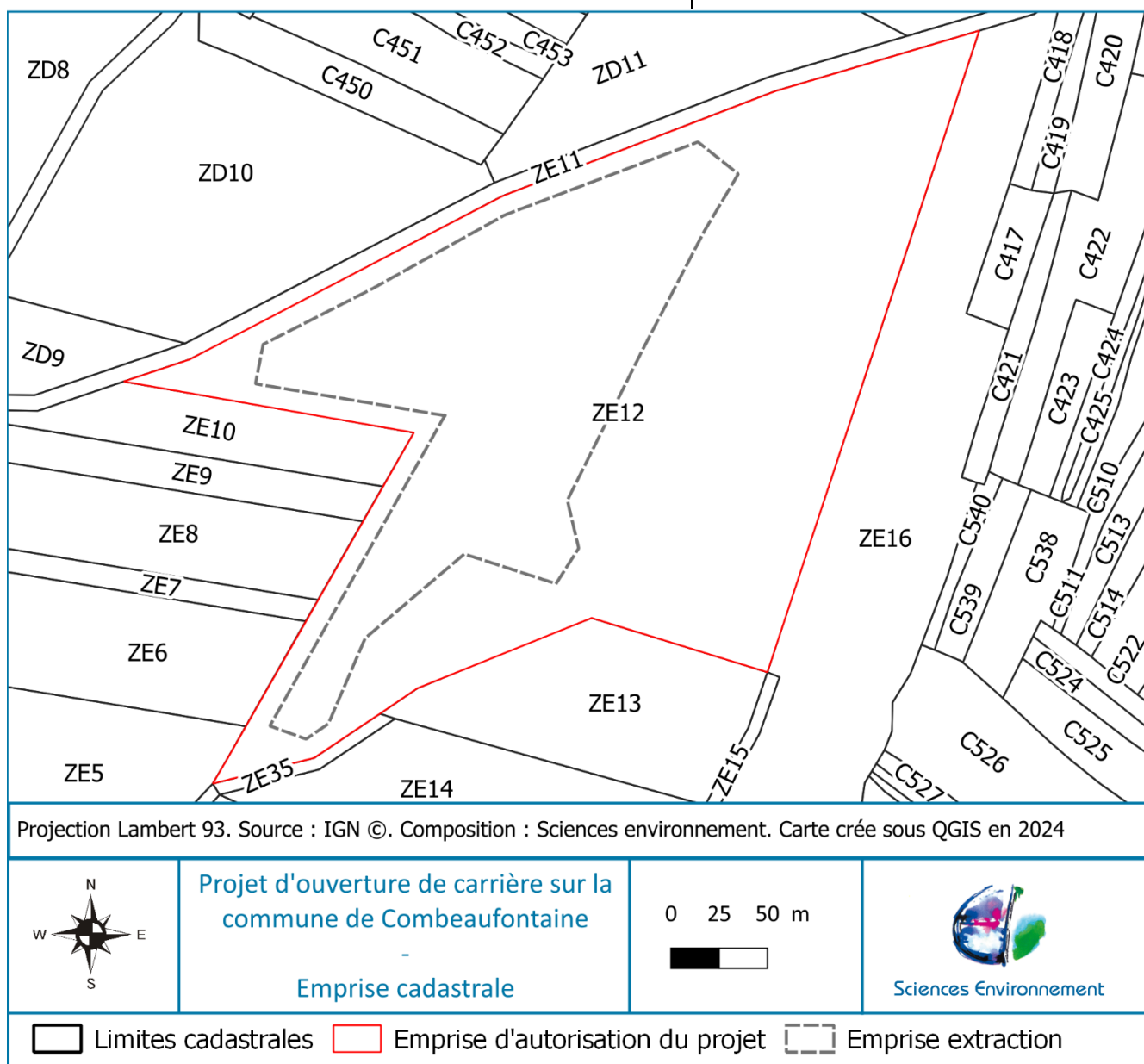


Figure 1 : Situation cadastrale du projet de carrière de Combeaufontaine

ANNEXES

Annexe 1 : Documents attestant de la maitrise foncière

**CONTRAT DE FORTAGE
DE LA CARRIERE DE COMBEAUFONTAINE (70)**

Entre les soussignés

Mr Patrick Poissenot et Mme Christine Poissenot propriétaires indivis (si finalisation de l'acte d'échange joint) de la parcelle n°12 section ZE d'une superficie de 7 ha 73 a 93 ca
et

Monsieur Poissenot Benoit, président de la SAS POISSENOT TP à GRANDECOURT (70).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Les propriétaires donnent à la SAS POISSENOT TP le droit d'exploiter la futurs carrière de Combeaufontaine sur la parcelle indiquée ci dessus.

Article 2 : Le preneur pourra faire tous travaux ou installations nécessaires et utiliser le chemin d'accès qu'il s'engage à entretenir pendant la durée d'autorisation.

Article 3 : La SAS POISSENOT TP prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent, à ses risques et périls, sans pouvoir élever aucune réclamation contre les propriétaires pour quelque cause que ce soit.

Article 4 : Le présent contrat de fortage est fait à compter de **la date d'autorisation de la carrière** et aura une durée de 20 années (durée d'autorisation).

Article 5 : Le preneur s'engage à payer aux propriétaires indivis mr Patrick Poissenot et mme Christine Poissenot les redevances suivantes :

Une redevance fixe mensuelle de Euros, payable d'avance avant le 15 de chaque mois.

Une redevance proportionnelle aux produits de carrière extraits annuellement (année N), au prix de Euros le m³, payable avant le 15 décembre de l'année N + 1.

Article 6 : Le présent contrat de fortage pourra être résilié, à tout moment, en cas d'inobservation des clauses et en particulier des clauses financières, après avertissement donné par lettre recommandée avec accusé de réception et demeuré sans effet dans un délai de 3 mois.

Article 7 : Les frais de timbre et enregistrement sont à la charge du preneur.

Grandecourt le 04 février 2026

Le Preneur



Les propriétaires

Mr Patrick Poissenot

Mme Christine Poissenot

ACTE D'ÉCHANGE DE TERRAINS AGRICOLES

Entre les soussignés :

Madame Christine POISSENOT

et

Monsieur Patrick POISSENOT,
demeurant **2 route de Vanne, 70120 Grandecourt**,
ci-après dénommés « **les Premiers Échangistes** »,

D'une part,

Et :

L'EARL LAILLET,

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée,
dont le siège social est situé **2 rue du Pont Renard, 70500 Aboncourt-Gésincourt**,
représentée par son gérant en exercice,
ci-après dénommée « **le Second Échangiste** »,

D'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ÉCHANGE

Les parties conviennent de procéder à un **échange de terrains agricoles**, conformément aux dispositions des articles 1702 et suivants du Code civil.

ARTICLE 2 – BIENS ÉCHANGÉS

2.1 Biens appartenant à Madame et Monsieur POISSENOT

Terrains agricoles situés sur la **commune d'Oigney**, cadastrés comme suit :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
ZA	045	Les Grands Prés	1 ha 79 a
ZA	046	Les Grands Prés	0 ha 09 a 20 ca
ZA	066	Les Grands Prés	6 ha 32 a 81 ca
ZH	033	Au Chanois	1 ha 80 a
ZH	034	Au Chanois	1 ha 15 a
ZH	035	Au Chanois	9 ha 72 a

2.2 Biens appartenant à l'EARL LAILLET

Terrain agricole situé sur la **commune de Combeaufontaine**, cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
ZE	12	Au Poirier Friand	7 ha 73 a 93 ca

ARTICLE 3 – ÉQUIVALENCE DE VALEUR

Les parties reconnaissent que les biens échangés ont été estimés d'un commun accord et acceptent l'échange **sans soulte**, reconnaissant une équivalence de valeur tenant compte de la situation, de la nature et de l'exploitation des terrains.

ARTICLE 4 – DÉCLARATIONS DES PARTIES

Les parties déclarent :

1. Qu'elles deviendront **pleinement propriétaires des biens reçus le jour de la signature devant notaire**,
2. Que les terrains ne font l'objet d'aucun litige, hypothèque ou procédure en cours,
3. Que les biens sont à usage exclusivement agricole,
4. Que l'échange respecte la réglementation foncière et agricole en vigueur.

ARTICLE 5 – FRAIS

Les frais, droits, taxes et honoraires résultant du présent échange et de ses formalités seront **intégralement à la charge de Madame et Monsieur POISSENOT**.

ARTICLE 6 – FORMALITÉS

Le présent acte sera soumis :

- à la **SAFER**,
- à un **notaire**,
- aux services de **publicité foncière compétents**,

afin d'en assurer la pleine validité juridique.

Fait à **Aboncourt Gesincourt**
le **03/02/2026**
en **2** exemplaires originaux.

Signatures :

 Mourey Robin

Madame Christine POISSENOT

Signature : _____



Monsieur Patrick POISSENOT

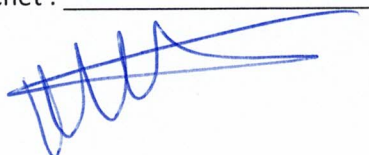
Signature : _____



Pour l'EARL LAILLET

Nom et qualité du signataire : Gerant

Signature et cachet : _____





26 route de Theuley
70120 GRANDECOURT
Tél : 03.84.92.00.26
Fax : 03.84.92.00.09
poissenot@poissenottp.fr

AUTORISATION DE PASSAGE

Je soussigné **Monsieur Philippe MENECHIER**, agissant en qualité de **Président de l'Association Foncière de Combeaufontaine**, propriétaire des parcelles cadastrées **ZD 6 ; ZC 35 et ZE 11** à Combeaufontaine, accorde à la **SAS POISSENOT TP** un droit de passage par le chemin de desserte existant sur les dites parcelles citées précédemment afin de lui permettre d'accéder à la carrière localisée sur la parcelle **ZC12**.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Combeaufontaine, le 12.12.2025

Le propriétaire

Le demandeur



G.T.R.FORÊT
24 Croix de Lallevaux
70300 VILLERS-LES-LUXEUIL
RCS VESOUL N°424.703.403

AUTORISATION DE PASSAGE

Nous soussignés, Monsieur GENET Thierry et Monsieur GENET René, agissant en qualité de Gérants du Groupement Forestier GTR FORÊT, propriétaire des parcelles cadastrées ZD 7 et ZC 32 à Combeaufontaine, accordons à la SAS POISSENOT TP un droit de passage par le chemin de desserte existant sur les dites parcelles citées précédemment afin de lui permettre d'accéder à la carrière localisée sur la parcelle ZC 12.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

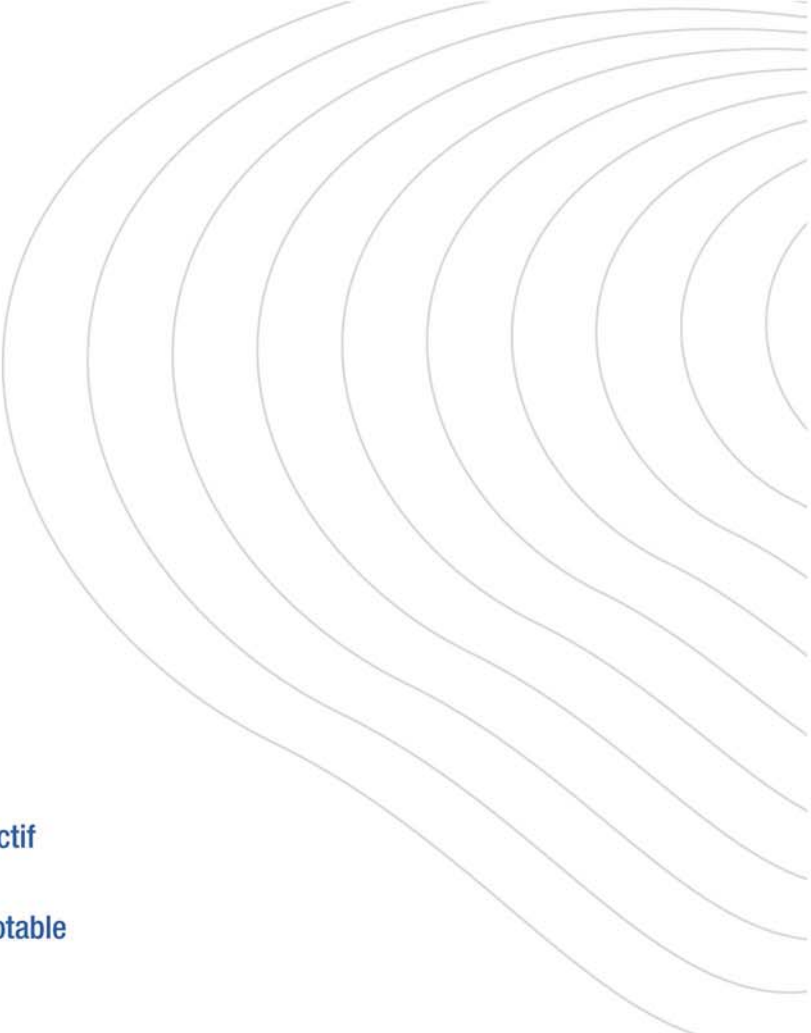
Fait à Villers-Les-Luxeuil, le 16 décembre 2025

Les propriétaires

Le demandeur

Groupement Forestier
G.T.R. FORÊT
24 Croix de la Croix de Lallevaux
70300 VILLERS LES LUXEUIL
RCS VESOUL 424 703 403
Mobile 06 87 71 31 00

 **SAS POISSENOT TP**
TERRASSEMENT - VRD - CARRIÈRES
Tél : 03.84.92.00.26
26 route de Theuley - 70120 GRANDECOURT
poissenot@poissenottp.fr
Siret : 815 363 908 00014

- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.fr